

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS TOUTES LES RUES DU CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION SAS » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SALLOUM MIKAEL, SISE AU 59 RUE ACHILLE RENÉ BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET SIGNALISATION ROUTIÈRE, À PARTIR DE 06 HEURES 00 LE JEUDI 19 MAI 2022 JUSQU'AU DIMANCHE 05 JUIN 2022 À 06 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 Mai 2022, courrier N°2022-2292, par laquelle l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, sollicite un **arrêté municipal de circulation dans toutes les Rues du Centre-Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre des travaux de marquage au sol et signalisation routière, **à partir de 06 heures 00 le Jeudi 19 Mai 2022 jusqu'au Dimanche 05 Juin 2022 à 06 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, de réaliser les travaux de marquage au sol et signalisation routière dans toutes les Rues du Centre-Ville de BASSE-TERRE, **à partir de 06 heures 00 le Jeudi 19 Mai 2022 jusqu'au Dimanche 05 Juin 2022 à 06 heures 00**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

Itinéraire : Rue des Corsaires – Rue du Cours NOLIVOS – Rue Ali Tur – Rue Maurice MARTIN – Rue Galisbée – Rue Saint-François – Place Saint-François – Rue du Docteur Cabre – Rue Baudot – Rue du Docteur PITAT – Rue Maurice Marie-Claire – Rue Peynier – Rue Barbès – Rue Armand Lignière – Rue Christophe COLOMB – Parking du Front de Mer (DJSCS) -

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30km/h

- La circulation sera alternée manuellement
- Le dépassement sera interdit

Le Stationnement :

- Il sera interdit sur les portions des Rues concernées par les travaux

ARTICLE 2 : L'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 MAI 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 19 MAI 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 19 MAI 2022

Fait à Basse-Terre, le 19 MAI 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA